

## **Standing Committee on Access to Justice**

**WHEREAS** the protections and rights guaranteed under Canadian law must be universally accessible to be both meaningful and legitimate;

**WHEREAS** unrepresented litigants now outnumber those with legal counsel in many courts, resulting in potential injustice for litigants, strains on the administration of justice, enormous burdens on the judiciary and a general loss of respect for the justice system;

**WHEREAS** CBA initiatives to advance access to justice are divided amongst several groups, primarily the Legal Aid Liaison Committee, the Pro Bono Committee, and various special committees and projects;

**WHEREAS** CBA efforts could be more effective with a coherent and integrated strategy to achieve access to justice for the poor and middle class, informed by members who are active and expert in related areas;

## **Comité permanent de l'accès à la justice**

**ATTENDU QUE** les protections et les droits garantis sous le régime des lois canadiennes doivent être accessibles à toute personne pour qu'ils soient significatifs et légitimes;

**ATTENDU QUE** devant plusieurs tribunaux, les parties au litige qui ne sont pas représentées par avocat sont désormais plus nombreuses que celles qui jouissent d'une telle représentation. Ce phénomène entraîne des résultats potentiellement injustes pour les parties, pèse lourdement sur l'administration de la justice, impose un énorme fardeau sur la magistrature et provoque une perte d'estime à l'endroit du système judiciaire, dans son ensemble;

**ATTENDU QUE** les initiatives que l'ABC a prises en vue de promouvoir l'accès à la justice sont partagées entre différents groupes, notamment le Comité de liaison de l'aide juridique et le Comité des services juridiques bénévoles, ainsi que d'autres comités et projets spéciaux;

**ATTENDU QUE** l'ABC pourrait accroître son efficacité en mettant en œuvre une stratégie cohérente et coordonnée afin de favoriser l'accès à la justice pour les personnes démunies et la classe moyenne. Cette stratégie reposerait sur le travail et l'expertise des membres œuvrant dans des domaines connexes;

**BE IT RESOLVED THAT:**

1. The CBA Regulations be amended as follows:

(a) To create a standing committee called the Access to Justice Committee;

(b) To establish as the Committee's mandate:

“The Access to Justice Committee coordinates and integrates CBA activities to improve and promote access to justice for the poor and middle class in Canada. Within the framework of policies adopted by Council, the Committee stresses government responsibility for a publicly funded legal aid system as the essential foundation, promotes pro bono service in the legal profession and supports innovative delivery options for legal services, as a supplement to (but not a substitute for) a publicly funded legal aid system.”

(c) To establish the membership of the Committee:

“The Access to Justice Committee shall consist of five members who must demonstrate experience in issues relating to access to justice, through delivery of legal aid services, activity in legal aid policy or research, participation in a pro bono law organization, knowledge of public

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :**

1. Les ordonnances de l'ABC soient modifiées :

(a) Afin de créer un comité permanent, appelé le Comité de l'accès à la justice;

(b) Afin de créer pour le Comité le mandat suivant :

« Le Comité de l'accès à la justice coordonne et harmonise les activités de l'ABC qui visent l'amélioration et la promotion de l'accès à la justice pour les personnes démunies et la classe moyenne au Canada. Dans le cadre des politiques adoptées par le Conseil, le Comité met l'accent sur l'établissement, par le gouvernement, d'un système d'aide juridique financé par l'État comme fondement essentiel; il fait la promotion des services juridiques bénévoles au sein de la profession juridique et soutient des moyens novateurs de fournir des services juridiques, à l'appui (et non à titre de substitut) du système d'aide juridique financé par l'État. »

(c) Afin de prévoir la composition du Comité :

« Le Comité de l'accès à la justice est formé de cinq membres qui ont acquis de l'expérience relative aux questions portant sur l'accès à la justice, par le biais de la prestation de services d'aide juridique, de la recherche ou de l'élaboration de politiques sur l'aide juridique, de

**Resolution 11-05-M**

legal education, knowledge of aboriginal issues in the Canadian legal system, or knowledge of poverty law issues. In addition, the Chairs of the Legal Aid Liaison Committee and the Pro Bono Committee shall be *ex officio* members of the Access to Justice Committee.

The Access to Justice Committee may propose to the Nominating Committee members of the Association to be nominated to the Access to Justice Committee in the manner outlined in Article 19(3) of CBA Bylaw No. 1. The Nominating Committee shall seek the advice of the Access to Justice Committee on nominations received from any other source.

The Board of Directors or Executive Officers may name, as adjunct members of the Committee, representatives of CBA projects or initiatives relating to access to justice.”

- (d) To add terms of reference for the Legal Aid Liaison Committee:

“The Legal Aid Liaison Committee shall facilitate information sharing about legal aid across the country, liaise with legal aid organizations and CBA groups, and provide recognition and support for lawyers providing legal aid services.”;

**Résolution 11-05-M**

la participation au sein d’un organisme offrant des services juridiques bénévoles ou qui ont une connaissance des enjeux relatifs aux autochtones dans le système juridique canadien, ou du droit lié à la pauvreté ou des façons de sensibiliser le public à ce sujet. De plus, les président(e)s du Comité de liaison de l’aide juridique et du Comité des services juridiques bénévoles sont membres d’office du Comité de l’accès à la justice. »

« Le Comité de l’accès à la justice peut proposer au Comité des candidatures le nom de membres de l’Association en vue de leur nomination au Comité sur l’accès à la justice, selon les modalités prévues au paragraphe 19(3) du Règlement n° 1 de l’ABC. Au sujet des nominations provenant d’autres sources, le Comité des candidatures doit demander l’opinion du Comité de l’accès à la justice. »

« Le Bureau d’administration ou les administrateur(trice)s exécutif(ve)s peuvent nommer, à titre de membres associés du Comité, des représentants de différents projets et initiatives de l’ABC qui portent sur l’accès à la justice. »

- (d) Afin d’ajouter le mandat du Comité de liaison de l’aide juridique :

« Le Comité de l’accès à la justice facilite le partage de renseignements sur l’aide juridique dans l’ensemble du Canada, assure la liaison avec les groupes de l’ABC et les organismes d’aide juridique et offre son appui aux avocats qui fournissent des services d’aide juridiques tout en reconnaissant leurs mérites. »;

**Resolution 11-05-M**

**Résolution 11-05-M**

- (e) To discontinue the Public Legal Education Forum;
2. The Executive Officers immediately appoint the initial members of the Access to Justice Committee, so it may commence its work as soon as possible.

- (e) Afin de mettre un terme au Forum de formation juridique du public;
2. Les administrateur(trice)s exécutif(ve)s nomment immédiatement les tout premiers membres du Comité de l'accès à la justice, afin que ce dernier puisse se mettre à l'œuvre dans les meilleurs délais.

**Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Charlevoix, QC, February 19-20, 2011.**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Charlevoix, QC, du 19 au 20 février 2011.**

**John D.V. Hoyles  
Chief Executive Officer/Chef de la direction**